

« Publication judiciaire »

Par arrêt du 24 juin 2004, la XI^e chambre de la cour d'appel de Paris a jugé que l'article intitulé « Volailles », publié dans le numéro 4234 daté du 19 décembre 2001 de l'hebdomadaire « Le canard enchaîné », dans la rubrique « Conflits de canard », comportait des imputations diffamatoires envers la société espagnole Albaïtaritza et l'association des éleveurs bretons. La cour a alloué des dommages-intérêts à la société Albaïtaritza et à l'association des éleveurs bretons, et a ordonné la publication du présent communiqué. »

*
* *

La précédente condamnation du « Canard », qui fait face chaque année à une dizaine de procès, remontait à cinq ans. Il fallait bien que la justice mette fin à cette scandaleuse impunité. Cette condamnation concerne un « Conflit de canard » qui dénonçait l'importation « frauduleuse » – le mot était employé – de médicaments vétérinaires espagnols, en particulier des antibiotiques, qui ne disposaient pas d'autorisation de mise sur le marché en France. Mais la réglementation européenne, qui est, comme chacun sait, d'une simplicité biblique, permettait de contourner la loi française. « Le Canard » s'était donc trompé. Tout comme le procureur de la République, qui avait déclenché des poursuites, les associations de consommateurs et l'ordre des vétérinaires, qui s'étaient constitués parties civiles. Finalement, les importations n'étaient pas répréhensibles, et c'est en toute légalité que certains éleveurs gâtaient leurs poulets en leur offrant des antibiotiques espagnols. Bon appétit !